

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12  
Présents : 12  
Nombre de suffrages : 12

**DATE DE LA CONVOCATION**

09/12/2022

**DATE D’AFFICHAGE**

09/12/2022

L’an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Monsieur Julien LEGRAND, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excusés** : Aucun

**Pouvoirs** : Aucun

Monsieur Romain LEDET a été désigné secrétaire de séance.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2022**

Madame le Maire propose au vote l’approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 26 novembre 2022, transmis aux élus par voie électronique le 5 décembre 2022, et demande s’il y a des remarques.

A l’unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 26 novembre 2022 est adopté.

**2/ APPROBATION DU PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – 2ème TRANCHE (annule et remplace la délibération du 26 novembre 2022)**

Lors de la réunion de Conseil municipal du 26 novembre 2022, les élus avaient approuvé à l’unanimité la deuxième tranche du projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux consistant en la création de cheminements et places de parking à la salle d’Entrevins et à l’église, le repérage des escaliers de la salle des fêtes, l’installation de carillons d’appel et le remplacement de la porte d’Entrevins.

Madame le Maire informe les élus de la possibilité de bénéficier d’une seconde subvention, la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l’Investissement Local), cumulable avec la D.E.T.R., et qu’il convient de modifier la délibération prise lors de la dernière réunion pour l’inclure dans le plan de financement du projet.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retirer et d’annuler la délibération du 26 novembre 2022 relative à l’approbation de la 2ème tranche du projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de prendre une nouvelle délibération pour inclure la subvention de la D.S.I.L. dans le plan de financement, fixé comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES	
- Cheminements extérieurs et places de parking salle d’Entrevins et église 9 836.15 € HT	Etat (DETR – 40%) :	6 122.85 €
- Repérage des escaliers de la salle des fêtes et installation de carillons d’appel 1 815.71 € HT	Etat (DSIL – 40%) :	6 122.85 €
- Remplacement de la porte d’Entrevins 3 655.26 € HT	Autofinancement :	3 061.42 €
<b>15 307.12 € HT</b>		<b>15 307.12 € HT</b>

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget.

**3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL – PROGRAMMATION 2023 - POUR LE PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (2ème TRANCHE)**  
**(annule et remplace la délibération du 26 novembre 2022)**

Lors de la réunion de Conseil municipal du 26 novembre 2022, les élus avaient autorisé à l'unanimité Madame le Maire à effectuer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour la deuxième tranche du projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux programmée en 2023.

Madame le Maire a informé les élus de la possibilité de bénéficier d'une seconde subvention, la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), cumulable avec la D.E.T.R. Il convient donc de modifier la délibération prise lors de la dernière réunion pour l'autoriser à effectuer la demande de subvention au titre des deux dotations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retirer et d'annuler la délibération du 26 novembre 2022 relative à la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour la deuxième tranche du projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de prendre une nouvelle délibération pour autoriser Madame le Maire à effectuer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. pour le même projet,
- De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. – programmation 2023,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES HT	RECETTES	
- Cheminements extérieurs et places de parking salle d'Entrevins et église 9 836.15 € HT	Etat (DETR – 40%) :	6 122.85 €
- Repérage des escaliers de la salle des fêtes et installation de carillons d'appel 1 815.71 € HT	Etat (DSIL – 40%) :	6 122.85 €
- Remplacement de la porte d'Entrevins 3 655.26 € HT	Autofinancement :	3 061.42 €
<b>15 307.12 € HT</b>		<b>15 307.12 € HT</b>

- Dit que les recettes seront inscrites au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 heures 15 minutes.

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19/12/2022